

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

DAIRA DE BORDJ GHEDIR

COMMUNE DE GHILASSA

GHILASSA LE 30/08/2026

P/APC

A : Radjai Abdelkrim Gérant d'entreprise EURL RAD GROUPE

LOCALE N° 02 RUE 183/2000 LOGEMENTS BT BD

WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

MISE EN DEMEURE N° 01

Objet : Travaux d'entretien du chemin communal n° 388 ;

- Vu le marché n° 03/2026 en date du 12/05/2026 ;
- Vu l'ordre de service portant commencement des travaux en date du 08/06/2026 ;
- Vu la visite de chantier effectuée par la commission technique en date du 30/08/2026 ;

Nous vous mettons en demeure, par la présente, de prendre les dispositions nécessaires pour remédier au retard constaté dans l'exécution des travaux et de respecter les délais contractuels. En effet, il a été constaté un retard important dans l'exécution des travaux restants, ainsi qu'un non-respect du délai contractuel fixé à quatre-vingt-dix (90) jours. Le taux d'avancement des travaux est estimé, à ce jour, à 35 % seulement. Par ailleurs, au regard de la très faible cadence d'exécution des travaux et de la quasi-absence de l'entreprise sur le chantier, il vous est demandé de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de renforcer les moyens humains et matériels affectés au chantier. À cet effet, nous vous demandons de vous présenter personnellement au chantier dans les plus brefs délais, afin de procéder au rattrapage du retard enregistré et d'assurer l'achèvement des travaux restants, en coordination avec le Bureau d'études et le service technique de la commune. À défaut de régularisation de la situation et de rattrapage du retard, vous assumerez l'entière responsabilité des retards et de leurs conséquences sur le délai d'achèvement des travaux, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur. Veuillez prendre les dispositions nécessaires en conséquence.

Le P/APC